

## Séance du 21 février 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.**

**Présents :** Mmes MOULY, GAYRARD, BLANC, BARDOU, DHUGUES  
MM. FOREY, BARDOU Sébastien, M. BARDOU Nicolas ARNAL, BOYER, MARTINS.

**Excusés :**

**Absents :**

M. MARTINS Norbert a été nommé secrétaire.

### ✓ Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,  
Et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,  
De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Extinction éclairage public – Pose d’horloge**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d’éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l’éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s’élève à 705,81 Euros H.T.** Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l’aide apportée par le SIEDA de 30 % soit 212,00 €, le reste à charge de la Commune est de 634,97 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d’ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 141,16 + 493,81 = 634,97 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 138,94 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l’objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d’intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 846,97 €
- d’intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 212,00 €
- d’émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l’état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l’unanimité :

- De s’engager à payer le montant TTC de l’investissement estimée à 846,97 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d’un montant de 212,00 €
- De s’engager à céder au SIEDA les Certificats d’Economies d’Energie (CEE) émis à l’occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l’éventualité où des travaux complémentaires s’avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**Voté à l’unanimité.**

✓ **ENTRETIEN 2023 éclairage public Centre bourg - PEYRUSSE LE ROC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d’éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l’éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s’élève à 14 717,42 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l’aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 7 350,00 €, le reste à charge de la Commune est de 10 310,90 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $2\,943,48 + 7\,367,42 = 10\,310,90$  €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de  $2\,897,09$  €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de  $17\,660,90$  €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de  $7\,350,00$  €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à  $17\,660,90$  €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de  $7\,350,00$  €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**Voté à l'unanimité.**

✓ **ENTRETIEN 2023 éclairage public Bourg - PEYRUSSE LE ROC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à  $19\,006,48$  Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de  $350$  € par luminaire soit  $9\,450,00$  €, le reste à charge de la Commune est de  $13\,357,78$  €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $3\,801,30 + 9\,556,48 = 13\,357,78$  €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de  $3\,741,39$  €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 22 807,78 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 450,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 22 807,78 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 450,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Dissolution régie des recettes du Point Info Tourisme**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2013 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes en date du 29 juin 1998,

Vu l'avis favorable du comptable du 06/04/2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - la régie de recettes du Point Info Tourisme créée pour la vente de guides de visite est dissoute à compter du 15 avril 2023.

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION</b>
COMITE DES FETES	1525.00
AMIS DU VIEUX PEYRUSSE	1525.00
AMICALE DES POMPIERS	200.00
SOCIETE DE CHASSE	200.00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200.00
LOU CANTOU DEL ROC (CLUB DES AINES)	200.00
CULTURE ET PATRIMOINE	200.00
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	200.00

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Demande de subvention pour l'aménagement et la sécurité des entrées du Bourg**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de sécurisation des entrées sud-est et sud-ouest du Bourg. Il présente à l'assemblée les plans d'aménagement réalisés par le cabinet GETUDE qui concernent :

- Le parking situé à l'entrée sud-est du village sur la RD 87 en venant de Montbazens,
- La sécurisation du carrefour située sur la RD 87 à l'entrée sud-ouest du village en venant de Naussac,
- L'aménagement d'un parking pouvant accueillir les bus, sur le délaissé de la RD87 à l'entrée sud-ouest du village en venant de Naussac.

Le devis s'élève à 188 959,86 € H.T. Le Conseil Municipal décide de solliciter :

- Une subvention Etat au titre de la D.E.T.R. Bâtiments Communaux et Attractivité Touristique,
- Une subvention auprès du Conseil Départemental,
- Une subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal approuve le Plan de Financement comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Etat	<b>25</b>	47 239.97
Région	<b>25</b>	47 239.97
Département	<b>25</b>	47 239.97
<b>Montant total des subventions</b>		<b>141 719.91</b>
Autofinancement	<b>25</b>	47 239.95
<b>Montant total H.T.</b>		<b>188 959.86</b>

Et inscrit ces sommes au Budget 2023.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Travaux 2023 Eglise Notre Dame de Laval**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont à réaliser sur la façade Sud du bâtiment dénommé ND de Laval.

Pour cela, le Conseil Municipal de Peyrusse le Roc sollicite auprès du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (bâtiments de France) l'octroi d'une subvention de 40% au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2023, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron de 20% et du Conseil Régional Occitanie de 20% en vue de la réalisation de ces travaux en 2023 la commune inscrit au budget le montant de ces travaux, soit le plan de financement suivant :

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 21 082,50 € HT

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit

Montant des travaux	21 082.50 € H.T.
Ministère de la Culture 40%	8 433.00 € H.T.
Conseil Départemental 20%	4 216.50 € H.T.
Conseil Régional 20%	4 216.50 € H.T.
Fonds propres Mairie 20% (TVA)	4 216.50 € H.T.

Et inscrit ces sommes au budget 2023.

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Demande de subvention pour restauration des vitraux de la chapelle ND de Pitié**

Le Conseil Municipal souhaite rénover les vitraux de la chapelle et sollicite :

- Une subvention Etat au titre de la D.E.T.R. Bâtiments Communaux et Attractivité Touristique,
- Une subvention auprès de la Région,
- Une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal approuve le Plan de Financement comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>
Etat 30%	7 038,00
Région 25%	5 865,00
Département 25%	5 865,00
<b>Montant total des subventions</b>	<b>18 768,00</b>
Autofinancement	4 692,00
<b>Montant total H.T.</b>	<b>23 460,00</b>

Et décide d'inscrire ces sommes au Budget 2023.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Voté à l'unanimité.**

✓ **Convention de mission confiée à l'agence Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 31/05/2013 la commune de Peyrusse Le Roc a décidé d'adhérer à l'Agence Départementale dans le but de bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette adhésion, l'Agence offre un accompagnement technique et administratif pour la gestion des systèmes d'assainissement collectif dans un objectif partagé de préserver la qualité de l'eau sur notre territoire.  
Afin de bénéficier de ce service la signature d'une convention de mission est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission confiée à l'Agence Aveyron Ingénierie.

**Voté à l'unanimité.**